

**Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais**

Séance publique du 3 juin 2026

Délibération n° DCS 2026-10

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

DCS N°2026-10

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le vingt-six mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Election du président

Etaient présents : Farida AYADENE, Anna BERNE, Romain BOST, Fabrice CHENAUD, Michel CHAUX, Jean-Luc CHERVIN, Romain COQUARD, Marie CROUZIER, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Alain GOFFOZ, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Hubert ROFFAT, Jacques TRONCY.

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Etaient absents :

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Paul PONCET	Fabrice CHENAUD	
Yann PALAIS		Pierre DEVEDEUX

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Anna BERNE.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ;

Vu l'arrêté préfectoral n°227 du 29 décembre 2021 portant des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ; que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que le président de séance a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, et que le quorum est atteint ;

Considérant que le président de séance a demandé aux membres de l'assemblée qui le souhaitent de faire part de leur candidature pour la fonction de président ;
Hervé DAVAL est candidat ;

Considérant qu'aucune autre candidature n'est enregistrée ;

Il est procédé à l'élection à bulletin secret ;

ELECTION DU PRESIDENT

Nombre de votants (présents et pouvoirs)	23
Bulletins blancs / nuls	1
Nombre de voix obtenus	22

Hervé DAVAL a obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est élu Président du Syndicat mixte du SCoT du Roannais.

Fait et délibéré en séance le 3 juin 2026,

Le Président, Doyen d'âge
Jacques TRONCY

Le secrétaire de séance,
Anna BERNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026